

**RÈGLEMENT MRC-268**

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts des dépenses relatives au "CONGRÈS" de la FQM (UMRCQ) prévus pour l'exercice financier 2000.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de 20 500 \$ représentant le coût de la participation de chacun des maires au congrès de la FQM (UMRCQ) ainsi que certains frais y afférents;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-268**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme forfaitaire de 1 025 \$ pour acquitter le coût de la participation de chacun des maires au congrès de la FQM (UMRCQ) ainsi que les coûts afférents à ce congrès (suite); une somme de 950 \$ sera remise à la municipalité dont le maire ne pourra y assister;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts ci-haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2000 (tableau no 1);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5181/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier